

## PROCES-VERBAL CES N° 2 DU 13 DECEMBRE 2022

### Présidence

Christian Charpentier

### Présents

Patrice Monferran – Vice-président

Christophe Camus -

Pierre Weiss – Secrétaire

### 1- Ouverture et intervention par le Président

Christian Charpentier rend compte de ses activités de Président et des personnes/organismes rencontrés depuis la réunion de la CES du 4 juin dernier :

- visite de classement des installations d'Angers (rénovation de la piste seulement) et Rennes-Courtemanche en vue d'un classement WA (quelques imperfections auxquelles il sera remédié au printemps) ;
- autres stades visités : Talence (WA), Pessac ;
- réunions de travail avec des fournisseurs (Sportingsols, Osmose, Qualisport - organisme de qualification des entreprises dans le secteur du sport) pour collaborer à la rédaction d'une fiche de maintenance des pistes d'athlétisme) ;
- réunion de travail interne à la FFA pour évoquer les « équipements de proximité » qui se doivent de rester dans des limites de coûts raisonnables (400 000 € maximum) ;
- vérification, au nom de WA qui l'a mandaté, des cages DIMASPORT et MARTY SPORT en vue de leur certification WA ;
- réponses à de très nombreuses interrogations (écrites ou téléphoniques) de la part de collectivités territoriales, d'architectes, entreprises...

Le Président regrette le départ de Christophe Camus : celui-ci quitte la FFA pour renforcer l'équipe de la Ligue PCA. Pendant des années, il fut un collaborateur incontournable de la gestion des dossiers, s'occupant des archives des dossiers de stade et il fut aussi un partenaire essentiel des relations entre la CES et le siège.

De plus, il donne des nouvelles de certains membre de la commission :

- Philippe Leynier, devenu grand-père ;
- Jean-Pierre Dorgans, Gérard Cambreling et Jean Marc Michaux qui ont affronté des problèmes de santé, sans oublier leur secrétaire dont c'était la première « sortie » de toute l'année 2022 !

Tous les lundis, Ch. Charpentier informe les CRES concernées des « Ouvertures de Marché » dont il a eu connaissance ; il est rappelé que cette information se doit d'être exploitée par les CRES qui devraient, systématiquement, contacter le MO pour avoir plus d'informations telles que la nature précise des travaux envisagés, le calendrier des travaux etc.

Il semblerait que les Cahiers des Charges des Championnats de France soient finalisés : la CES souhaite que ces cahiers soient accessibles à tous sur le site FFA.

## 2- Bilan 2022 (version 14.12.2022)

Il fait l'objet d'un document adressé au Secrétaire général de la FFA pour diffusion.

## 3- Relations avec le Siège

- ✓ Les relations, sur le plan humain, sont plaisantes et positives.
- ✓ Sur le plan administratif, la CES souffre globalement d'un manque de considération des instances fédérales ! La Commission rencontre plus de retours positifs des collectivités territoriales et des fournisseurs - ils la considèrent comme un réel partenaire, auprès de qui, elle est respectée et considérée comme crédible (ainsi qu'en témoigne la longue liste des questions - réponses - Le Président et le Secrétaire général en ont été tenus informés et ce sujet sera abordé une fois de plus dans les prochaines semaines...
- ✓ Remerciements aux collègues de la DSI qui facilitent le suivi de certains dossiers au travers « d'agents de surveillance » telles que les listes des installations n'ayant accueilli aucune compétition, lors de ces trois dernières années, ou encore la liste des épreuves de U18/cadets (ou plus âgés) s'étant disputées sur des installations « E.I » ouvertes aux compétitions des U16 et plus jeunes ...

## 4- Réglementation FFA

Le « Règlement des installations et des matériels fixes d'athlétisme destinés à la compétition » a été adopté par le Comité directeur de la FFA du 27 juin 2015.

Depuis, ce règlement a connu plusieurs « ajustements mineurs ».

Le Bureau étudie quelques aménagements complémentaires à intégrer dans la version 2023 qui sera postée sur le site de la FFA pour entrer en application le 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette nouvelle version comportera, notamment, des dispositions et propositions de sanctions à l'encontre des organisateurs ayant inscrit de fausses indications de lieu.

## 5- Formulaires

Sur le site web de la FFA :

- rubrique « Fédération » puis,
  - « partie officielle » puis,
    - « installations/matériel » figurent les 14 « formulaires »  
➔ certains listés ci-dessous.

1. Formulaire de demande de classement
2. Formulaire de demande simplifiée pour une Installation « EI »
3. Formulaire de demande de pré-classement
4. Certificats de mesurage et de nivellement (Plein Air et salles)
5. Fiches de visite (installations en Plein Air et salles)
6. Liste du matériel recommandé

7. Dossiers « Mesurage et de nivellement d'une installation temporaire » (ligne droite – hauteur-perche-longueur – triple saut – poids)

→ Les membres de la CES sont invités, avant le 31 décembre, à faire part de leurs éventuelles remarques, ne serait-ce que pour tenir compte du changement de la numérotation des Règlements IAAF/WA.

Le plan de marquage de la salle tiendra compte des départs décalés pour le demi-fond ; le marquage du récent 4x1 tour en salle reste en attente d'informations précises (position, couleur...).

## 6- CERFRES

Le Code du Sport impose à toutes les fédérations de soumettre pour avis (et accord) leur Règlementation des Equipements, à un organisme d'Etat appelé la CERFRES. Cette disposition n'est pas respectée à la FFA. Lors de la réunion du Bureau du 7 juin 2021 un mémo avait été rédigé et diffusé. Aucune suite n'y a été apportée → Extrait :

« L'une des réunions que le Bureau de la CES a tenue au siège l'a été avec un représentant du Service juridique de la FFA. Deux documents diffusés en séance résument la situation ... et en explicitent la complexité. Trois chantiers sont à mettre en œuvre :

- la « concertation » que la FFA doit mener avec d'autres fédérations ou organismes... et qui peut durer entre 3 et 4 mois ... quand nous aurons nous même finalisée notre argumentaire,
- la préparation de l'« étude d'impact » qui s'annonce longue, insipide et délicate,
- l'envoi de la demande au Ministère et à la CERFRES, où des allers-retours (de deux mois chacun) doivent être envisagés ! »

Pas de suivi concret de la part du Siège à la demande de la CES de mai 2021.

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 4 juin, il avait été dit que « la CES est prête et a conscience du besoin d'avancer dans ce dossier qu'elle n'est pas en mesure d'assurer seule. Le concours de membres du personnel fédéral (juridique, « designer » est indispensable (un premier échange a déjà eu lieu à cet effet). »

## 7- Numérisation des dossiers

Là aussi, aucun progrès depuis le rapport diffusé en septembre 2021.

## 8- SIFFA, LOGICA, Site de la FFA

Pour chacun de ces trois systèmes de la Fédération, la CES aurait des souhaits d'évolution à signaler. Après de qui faut-il s'adresser ?

## 9- Visites périodiques (et lettres aux collectivités)

Au niveau international, une certification WA/IAAF n'est valable que 5 ans ; au terme de cette période, un nouveau dossier est à monter.

La FFA n'a pas opté pour une mesure similaire mais pour les deux catégories supérieures (National et Régional), a été mis en place un système de « visites périodiques » : tous les 4 ans pour un NAT et tous les 8 ans pour un REG.

48 visites ont été conduites en 2022 mais, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est dénombré des retards assez importants : 75 pour les REG et 55 pour les NAT.

→ Le Secrétaire entrera en contact avec les CRES à cet effet. Pour les visites qui étaient programmées pour 2022 (et qui n'ont pas été faites) ainsi que pour les installations qui accueillent des compétitions de la FFA (meetings et/ou championnats), un délai jusqu'au 31 mars 2023 sera accordé, faute de quoi l'installation sera considérée comme « non valide » et aucune compétition ne pourra plus y être organisée.

→ Il est rappelé qu'une visite périodique est seulement considérée comme exécutée dès lors qu'un rapport de visite a été rédigé en même temps que la fiche de visite !

→ Par ailleurs, il a été constaté que peu de CRES adressaient ce rapport aux propriétaires des installations. A l'avenir, le Bureau de la CES rédigera ces lettres.

### **10- Lancers en rotation (cages)**

Pour des raisons évidentes de sécurité, la CES avait entamé en 2021/2022 une étude très détaillée des installations « non conformes », soit non réglementaires et marteau et/ou disque interdit(s). A cet effet, le SIFFA nécessite quelques mises à jour et la CES réitère le souhait suivant : si une discipline est indiquée comme « interdite », celle-ci ne peut pas être inscrite sur Logica !

Il avait été décidé qu'une « lettre partirait de la FFA à destination des collectivités concernées ». Ceci n'a pas été fait ! Le Bureau de la CES va pallier cette défaillance !

### **11- Réponses à des questions**

Régulièrement, la CES est contactée par des référents régionaux et des collectivités.

Réponse y est apportée systématiquement par le Président. Un extrait de ces questions/réponses figure en annexe.

### **12- Financement des installations**

La CES regrette sincèrement la réduction et la disparition des aides que le Ministère de la Jeunesse et des Sports (puis le CNDS et maintenant l'ANS) apportait aux collectivités pour la construction (ou la rénovation) des équipements dits « structureaux ».

Différentes initiatives risquent de ne pas voir le jour (Salles de Mulhouse ...) pour des raisons financières ! Il est rappelé que les 12 millions disponibles en 2022 pour les équipements dits « structurants » concernaient tous les sports ! De plus, 10 de ces 12 millions ont été déconcentrés aux Régions mais ce saupoudrage ne valorise pas les dossiers « athlétisme » (6 des 12 régions métropolitaines ont été dotées de moins de 1 M€, tous sports confondus et l'enveloppe nationale a été restreinte à 2 M€ !).

### **13- Aspects internationaux**

**13.1 Rappel** : une certification WA/IAAF est obligatoire pour :

- toute installation qui accueille une compétition (même les meetings) de la WA et de l'AEA, mais aussi pour les Championnats de France Elite,
- l'homologation d'un record d'Europe ou du Monde.

#### **13.2 Les différentes catégories**

- ✓ en 1994, l'IAAF a mis en place un système de « certification »

- ✓ elle recense aujourd'hui :
  - Classe 1 - plein air : 209 stades dans le monde
  - Classe 2 - plein air : 1052 stades
  - Indoor : 69 salles ;
- ✓ elle a aussi mis en place un système de reconnaissance d'installations temporaires (perche en ville par exemple) avec une procédure simplifiée ;
- ✓ le nombre des installations de plein air en France, classées IAAF est inférieur à 20, alors que certains pays en dénombrent beaucoup plus : Inde 119 - Chine 85 - Malaisie & Turquie 75 - Australie 60 - Brésil 59 - Indonésie 38 ...

### 13.3 Les installations WA pour la France

- ✓ 4 salles : Eaubonne (2019) - Liévin (2020) - Miramas (2018) - Val de Reuil (2016)
- ✓ 17 stades : Albi (2022) - Angers (2016) - Aubagne (2014) - Dijon (2021) - Lens (2015) - Marseille (2021) - Montreuil (2018) - Mulhouse (2013) - Nice (2013) - Paris Charléty (2019) - Reims (2014) - Remiré (Guyane) (2019) - Saint Denis (Stade de France) (2011) - Saint Paul (Réunion) (2015) - Sotteville (2013) - Talence (2022) - Villeneuve d'Ascq (2011)

### 13.4 Nouveaux dossiers

- vu le peu de dossiers/an, le suivi en est fait par le bureau de la CES
- toutes les correspondances se font en anglais !
- d'une manière générale, CRES et collectivités sous-estiment le temps nécessaire au montage du dossier.
- en 2022, les compétitions suivantes se sont déroulées sur des installations non certifiées par WA car dossiers non finalisés ou même rejetés ! Pacé (10 000m Europe), Caen (France élite !)
- IAAF/WA impose un droit à payer.
- les dossiers suivants sont en cours de finalisation (ou en « gestation ») : Metz (salle)- Aubière (salle)- Angers-Rennes-Aix-les-Bains (après réparations) - Troyes-Lyon (Salle Diagona).

### 13.5 Durée de validité d'une certification

- La certification IAAF/WA est limitée dans le temps (5 ans) avec (sous conditions) une possibilité d'une extension.
- 12 stades (sur nos 19) verront leur classement mondial s'éteindre le **31.12.2023**.
- une première indication des modalités de renouvellement (extension !) de cette certification vient de parvenir. Elles sont contraignantes !
- la CES a demandé l'avis des CRES concernées sur deux points ; vu le peu de réponse obtenues, la CES va procéder à une relance :
  - la collectivité ira-t-elle dans le sens d'un dossier de renouvellement ... ou non ?
  - quelles sont les coordonnées de la personne qui sera notre partenaire à ce sujet au sein de l'institution concernée (ville, agglomération, etc.).

## 14- Installations temporaires

En 2022, le système avait bien fonctionné et, à l'exception d'un ou deux organisateurs, les dossiers ont été reconnus comme valables, avant même le début de la compétition. Cela a permis ainsi aux résultats de ces épreuves d'être pris en considération pour les bilans annuels, les qualifications aux championnats majeurs (Championnats d'Europe, du Monde - Jeux Olympiques) sans oublier le « World Ranking ».

Dès que la CES a connaissance de ces épreuves, elle prend contact directement avec leurs organisateurs.

### 15- Equipements de proximité

Il semble que le Ministère et l'ANS attachent beaucoup d'importance à ces installations. Il apparaît aussi que les instances fédérales oublient que la CES s'est penchée sur ce concept et est disponible pour tout échange à ce sujet.

### 16- Centres de préparation des jeux de Paris 2024

La CES a pris connaissance des cinq sites retenus au titre de l'athlétisme :

Lens	H-F (62)	Complexe sportif Léo Lagrange
Saint-Jean-de-Luz	N-A (64)	Stade de Kechilola
Saint-Jean-de-Monts	P-L (85)	Complexe Multisports
Dép. Val-de-Marne	I-F (94)	Stade Auguste Delaune
Collectivité Martinique	MAR (972)	Stade Municipal Pierre-Aliker

### 17- Tour d'horizon des CRES

Là aussi, il est rappelé que toutes les CRES sont supposées se réunir au moins une fois par an, en « séance plénière » ; un compte rendu de ces réunions doit être rédigé et envoyé à la CES FFA. Peu de Ligues respectent cette obligation.

La CES prend note de la démission de Jean-Marc Michaux (et de certains de ses collègues) au sein de la CRES Provence Côte d'Azur, toujours présidée par Michel Bourguet.

Le Comité directeur de la Ligue d'Île de France a nommé Jean-Claude Regnaud comme président de la CRES (I-F), en remplacement de Patricia Zuger, décédée prématurément.

Au cours de sa prochaine réunion, le Comité directeur de la Nouvelle-Aquitaine désignera le président de sa CRES, en remplacement de Christian Charpentier qui a quitté la région.



**Christian CHARPENTIER**  
**PRESIDENT CES**